

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 26 avril 2019</b>	<b>N° 2019-263</b>

Convocation du 19 avril 2019

Aujourd'hui vendredi 26 avril 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, M. Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOUL à M. Alain ANZIANI  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Marc LAFOSSE  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Michel POIGNONEC à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 10h15  
M. Alain TURBY à M. Max COLES à partir de 11h20  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h30  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h45  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
M. Didier CAZABONNE à M. Guillaume GUARRIGUES à partir de 12h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY à partir de 12h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h20  
M. Eric MARTIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 12h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 26 avril 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-263</b>

---

## Été métropolitain 2019 - Subventions de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, notre Établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles et de l'Été métropolitain.

Événement estival dédié à l'expression artistique dans les paysages de l'agglomération, l'Été métropolitain invite, depuis 2012, habitants et visiteurs à poser un autre regard sur le territoire de la métropole bordelaise grâce à une programmation artistique pluridisciplinaire, reflet de la création territoriale.

Depuis sept éditions, il convie une grande diversité de publics, parfois fortement éloignés des offres culturelles du territoire, à arpenter l'agglomération à la découverte de propositions dans l'espace public ou sur des sites habituellement non-dédiés à la diffusion artistique. Une attention particulière est portée chaque été à la valorisation du patrimoine paysager et bâti de la métropole (sites historiques, marchés de producteurs, équipements sportifs, jardins partagés...). La programmation unit communes, artistes et opérateurs autour de projets culturels sensibles, co-construits en adéquation avec les spécificités des espaces investis.

Par la surprise provoquée, la curiosité attisée, la diversité des propositions programmées, l'Été métropolitain est un événement fédérateur qui s'inscrit à la fois comme un projet de territoire à l'échelle des communes de la métropole, une saison événementielle et un vecteur d'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale. Des caractéristiques aujourd'hui identifiées et reconnues qui confirment, saison après saison, la singularité de l'Été métropolitain dans le paysage culturel national.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère attractif (200 000 personnes touchées en 2018), festif et très accessible (95% des propositions sont gratuites ; un tarif n'excédant pas 10 € par personne est proposé sur les 5% de propositions payantes), l'Été métropolitain offre un panorama culturel unique et innovant, accessible à tous, qui décloisonne les pratiques artistiques et renforce la mixité des publics. L'aide directe apportée aux opérateurs chaque été contribue à faire de cette saison artistique métropolitaine un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

## **1- Une édition 2019 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions**

### **→ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire**

L'Été métropolitain lie à la fois étroitement les communes de la Métropole – services culturels, patrimoniaux, environnementaux et techniques notamment – les partenaires du territoire, des artistes régionaux, nationaux et internationaux, et différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole – nature, mobilités, tourisme, politique de la ville, mécénat, aménagement...

La programmation déclinée tout au long de l'été investit les champs culturels dans une acception transversale. Mêlant spectacle vivant, performance, musique, littérature, poésie, gastronomie, danse, cirque, patrimoine, arts numériques, arts visuels et art contemporain, elle offre un panorama de la création artistique actuelle et une visibilité fondamentale, tant à de jeunes artistes qu'à des compagnies confirmées, à de nouveaux opérateurs culturels régionaux qu'à des professionnels reconnus en France et à l'étranger. Associant événements populaires et exigences artistiques, l'Été métropolitain s'attache à défendre la mixité des publics.

### **→ Des choix artistiques de qualité, partagés avec les acteurs, assurant le renforcement du lien social**

Au-delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis sont énoncés chaque année dans l'appel à projets de l'Été métropolitain. Publié huit mois avant le début de la manifestation, il en précise les fondements pour permettre la construction d'une programmation cohérente valorisant les nombreuses richesses du territoire. En itinérant sur plusieurs communes et sites métropolitains, les propositions renforcent la mobilité des publics et des porteurs de projets tout en contribuant à la cohésion territoriale et à l'amélioration du lien social. Loin de l'agrégat de propositions, il vise à unir de façon fine et équilibrée les territoires et les actions programmées et s'attache à créer du lien entre les propositions pour une mise en valeur harmonieuse et concertée des communes de l'agglomération.

### **→ Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements**

Le principe d'accessibilité des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. Avec 95% de propositions gratuites et un tarif n'excédant pas 10 € par personne sur les 5% de propositions payantes, l'Été métropolitain 2019 maintient ses objectifs d'accès au plus grand nombre et de mixité des spectateurs. Un travail de médiation est réalisé chaque année en partenariat avec les communes et structures du territoire afin de sensibiliser et d'encourager des publics éloignés des offres culturelles (seniors, personnes souffrant de handicaps, familles aux revenus modestes) à participer aux rendez-vous de l'Été métropolitain. Certaines propositions artistiques prennent également place au cœur de quartiers populaires ou bénéficiaires du dispositif de veille du contrat de ville pour rapprocher l'expression artistique du plus grand nombre.

### **→ Une mise en valeur d'événements culturels estivaux des communes de la Métropole**

À la demande des communes et en cohérence avec l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion des programmations culturelles dans les territoires de la métropole », Bordeaux Métropole garantit par ailleurs aux villes et opérateurs la valorisation dans la communication de l'Été métropolitain des manifestations culturelles estivales soutenues par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement.

## **2- Le cadre spécifique de l'édition 2019 :**

### **→ Une coopération avec la biennale culturelle de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux organise pour la seconde édition une biennale culturelle estivale prenant appui sur les opérateurs du territoire et les temps forts de l'agenda bordelais. Dans ce cadre, et comme cela avait été initié en 2017 avec la biennale thématique « Paysages », l'Été métropolitain s'associe à la saison culturelle bordelaise afin de fédérer des propositions artistiques autour de la thématique « Liberté ! ». Dans cette logique de coopération programmatique, les ouvertures de l'Été métropolitain et de Liberté ! seront lancées conjointement et à l'occasion des festivités de Bordeaux fête le fleuve du 20 au 23 juin 2019, mettant ainsi à l'honneur un paysage structurant de l'agglomération : le fleuve Garonne. Manifestation de grande ampleur, Bordeaux fête le fleuve offrira également une visibilité renforcée à l'Été métropolitain et permettra de toucher de nouveaux publics.

Chaque programmation conserve sa gestion de projet, son budget et ses actions propres.

### **→ Un appel à projet avec pour thématique « Liberté »**

En écho à la biennale culturelle bordelaise dont l'Été métropolitain est partenaire, la thématique de la liberté a articulé la programmation 2019 et son appel à projets, tout en maintenant les fondements de la saison

métropolitaine que sont l'itinérance des propositions sur le territoire et la mise en valeur des patrimoines paysagers et bâtis de la Métropole.

À l'issue de la phase d'appel à projets, 101 dossiers ont été réceptionnés et soumis à instruction de Bordeaux Métropole, contre 67 en 2018, confirmant le succès grandissant de la manifestation et sa reconnaissance dans le paysage culturel de l'agglomération.

50 projets, en cohérence avec les critères et l'identité de l'Été métropolitain ont été déclarés éligibles et soumis à instruction du comité de suivi. Présidé par Michel Héritié, Conseiller délégué au soutien aux événements d'intérêt métropolitains et à la programmation culturelle dans les territoires, le comité était, comme en 2018, composé de 8 représentants des communes (4 adjoints à la culture et 4 directeurs des services culturels et patrimoine des communes de Bordeaux Métropole). 28 projets ont été définitivement retenus pour structurer la programmation 2019 de l'Été métropolitain.

### → Une édition débutée en amont des vacances scolaires estivales

Exceptionnellement, et pour les raisons exposées précédemment, l'Été métropolitain débutera cette année en amont des vacances scolaires et plus précisément le 20 juin, soit deux semaines avant les congés d'été. Il se clôturera comme les années précédentes à la veille de la rentrée des classes, soit samedi 31 août 2019.

Cette huitième édition, qui se déploiera sur 10 semaines (7 en 2018), conserve son ambition d'animation du territoire sur le temps estival.

### → Des créations originales pour le territoire

28 projets ont été définitivement retenus pour fonder la programmation 2019 de l'Été métropolitain (27 en 2018) rassemblant une majorité de propositions inédites et quelques projets familiers de la manifestation.

Quatre projets bénéficient d'un soutien renouvelé de l'Été métropolitain (Bordeaux Open Air, InSitu, Les Inédits de l'été et Relâche). Cette fidélité réitérée depuis plusieurs saisons permet de renforcer l'identification de la manifestation ainsi qu'un accompagnement au long cours d'opérateurs majeurs du territoire.

Les 24 autres projets de cette huitième édition sont des propositions artistiques inédites ou jamais programmées dans l'Été métropolitain. Comme sur les précédentes éditions, quelques projets emblématiques des fondements de l'Été métropolitain (9 projets au total) sont des créations sur-mesure nécessitant un accompagnement financier de notre établissement sur la totalité du processus créatif.

Le soutien global de Bordeaux Métropole aux 28 projets de la programmation 2019 est conforme au cadre budgétaire de 340 000€ attribué cette année à l'Été métropolitain (budget identique à l'édition 2018).

La huitième édition de l'Été métropolitain est ainsi constituée des opérateurs et projets sensibles et contextualisés définis ci-après, dont l'ensemble cohérent confirme, saison après saison, l'identité et la singularité de la manifestation.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **340 051 euros** sur un budget total global de **1 930 608 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **17,6 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.**

Afin de présenter une vision globale de l'événement, cette délibération rassemble l'ensemble des projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain, soutenus, selon leur mode de production, par une subvention ou un marché.

## Projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain soutenus par une subvention

STRUCTURE PORTEUSE > Nom de l'action	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE (Subvention)	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION
<b>LES ASSOCIES CREW</b> Association (Cenon - 33)  > <u>À corps et à cordes</u>  Demande n° 2019-00466	Quintet pour 3 corps dansants et 2 cordes chantantes, la création originale « À corps et à cordes » mêle danse hip hop et musique classique, deux univers radicalement différents et rarement réunis dans une même proposition artistique. Libre dans sa forme, son écriture et son interprétation, cette pièce créée pour être jouée dans des lieux insolites, est une ode à la liberté de rencontre.  > Nouveauté Été métropolitain 2019 > Danse hip-hop / musique classique > Proposition gratuite > Communes partenaires : Mérignac, Pessac	<b>8 826</b>	<b>9 826</b>

<p><b>BORDEAUX OPEN AIR</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>BOA - Bordeaux Open Air</b></p> <p>Demande n° 2019-00477</p>	<p>Exit l'image que l'on se fait d'ordinaire des festivals de musiques électroniques. Ici on danse, on goûte, on sirote une boisson fraîche, les pieds dans l'herbe, en famille ou entre amis, au cœur des parcs et des après-midis. Pour sa quatrième édition estivale, le BOA poursuit ses événements dominicaux sur l'herbe en mêlant ateliers de découvertes pour tous et concerts live. Spécificité de la programmation : la mise à l'honneur des jumelages avec, pour chaque session, une ville de France, d'Europe ou du monde invitée et accompagnée de ses ambassadeurs sonores attirés. Cet été Bruxelles, Johannesburg, Ajaccio, Budapest, New York ou encore Melbourne se partagent l'affiche. Six villes qui, chacune à leur manière, incarnent une liberté d'expression et de mouvement, encrée ou vacillante, reconnue ou en construction.</p> <p>&gt; Musique électronique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bègles (à l'étude), Bordeaux, Saint-Médard-en-Jalles (à l'étude), Talence</p>	<p><b>10 000</b></p>	<p><b>510 050</b></p>
<p><b>L'OVERGROUND</b> Association (Talence - 33)</p> <p>&gt; <b>Carnet de voyage</b></p> <p>Demande n° 2019-00481</p>	<p>« Carnet de Voyage » invite le jeune public (7-11 ans) à des explorations éco-citoyennes mêlant arts et science. Observer, écouter, ressentir, décrypter, relever des indices pour comprendre la charge historique ou scientifique d'un site, les explorateurs en herbe sont invités à revivre les missions naturalistes de Charles Darwin. Au fil de leurs aventures d'une durée de 2 jours et rythmées par 4 escales, les jeunes voyageurs naviguent dans des expéditions sensorielles et scientifiques. De la découverte d'un artiste et de son œuvre, à celle de l'eau virtuelle, en passant par des explorations sonores, chaque escale transporte les enfants dans un univers particulier. Pour conserver en mémoire leur périple, ils sont invités à réaliser un carnet de voyage inédit au moyen de techniques artistiques originales : musique, collecte d'échantillons de flore, croquis, dessin, photographie, collage, écriture, observations géologiques... Les jeunes explorateurs intrépides sont ainsi les véritables acteurs de l'aventure.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Écologie-environnement / sciences / arts / musique &gt; Proposition payante (10 € par enfant pour 2 jours ; dégressif pour les familles) &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Gradignan</p>	<p><b>5 800</b></p>	<p><b>8 080</b></p>
<p><b>COLLECTIF MONTS ET MERVEILLES</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>Cross country</b></p> <p>Demande n° 2019-00465</p>	<p>Monts et merveilles fête les 10 ans de « Cross Country », performance participative et ludique alliant culture, sport et architecture. Comment attiser la curiosité du public au patrimoine qui les entoure et les amener à aller voir plus loin ? Le collectif d'artistes crée des parcours sur-mesure pour chaque site investi. Décalant les discours du guide patrimonial et ceux du coach sportif, ces cross pas comme les autres sont de subtils mélanges de découvertes architecturales et d'effort sportif.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Performance théâtrale / patrimoine / sport &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>6 700</b></p>	<p><b>8 650</b></p>
<p><b>L'ART DANS TOUS SES ÉTATS</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>Décide Toi Coco</b></p> <p>Demande n° 2019-00469</p>	<p>Questionnement ludique sur les limites de ses libertés, « Décide toi Coco ! » est un jeu immersif et numérique qui fait appel à la réalité augmentée. Dans chaque partie (de 4 joueurs maximum) les participants entrent dans un nouvel univers où un élément du patrimoine alentour est en péril (la médiathèque, un château, la forêt...). Des énigmes et indices jalonnent le parcours et chaque décision a une incidence sur le cours de la partie. « Décide toi Coco ! » est une aventure ludique, décalée et numérique, encrée dans la réalité patrimoniale et paysagère du territoire.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Technologie / jeu / patrimoine &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Artigues-près-Bordeaux, Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>6 600</b></p>	<p><b>16 950</b></p>
<p><b>LETTRES DU MONDE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>Insitu</b></p> <p>Demande n° 2019-00468</p>	<p>Fidèle rendez-vous de l'Été métropolitain, le marathon littéraire « Insitu » convie chaque été le public à entendre des textes d'auteurs étrangers mis en voix par des comédiens dans des lieux méconnus, insolites, surprenants, avec pour extraordinaire point commun de n'être pas ou peu accessible au public. L'édition 2019 pousse notamment les portes d'une chocolaterie, d'une sècherie de morue, d'une salle de conseil municipal ou d'une école des savoir-faire (La Philomathique) pour une découverte de patrimoines à la fois bâtis et littéraires.</p> <p>&gt; Littérature / patrimoine &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Cenon</p>	<p><b>6 000</b></p>	<p><b>22 473</b></p>

<p><b>COMPAGNIE TANDAİM</b> Association (Cannes - 06)</p> <p>&gt; <b>In Two</b></p> <p>Demande n° 2019-00471</p>	<p>« In-Two » c'est une petite collection de trois grandes boîtes aux allures de caisses de transport installées dans l'espace public. Le spectateur-promeneur est invité à entrer dans ces confessionnaux du quotidien pour y écouter un poème, une confidence, un (jardin) secret, chuchoté par un comédien. Les mots se promènent dans la ville aux creux des oreilles des passants et résonnent dans la vie de ces promeneurs curieux. Parenthèse inattendue et intime à l'abri du brouhaha de la ville « In-Two » est une rencontre suspendue au milieu de la vie qui court, un moment privilégié entre un spectateur et un comédien qui procure une émotion indicible et singulière.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Installation / théâtre / littérature &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Mérignac</p>	<p><b>23 500</b></p>	<p><b>24 100</b></p>
<p><b>MUSIQUES DE NUIT</b> Association (Cenon - 33)</p> <p>&gt; <b>Les Inédits de l'été</b> &gt; <b>Les siestes inédites</b></p> <p>Demande n° 2019-00467</p>	<p>Rendez-vous incontournables de l'Été métropolitain, les « Inédits » parent cette saison encore de leurs concerts envoûtants 6 écrins de l'agglomération. Ambassadeurs reconnus des musiques du monde, les artistes internationaux invités offrent des voyages oniriques et cosmopolites à travers le jazz, le fado, la cumbia, la soul, le funk...</p> <p>Programmées en parallèle de chaque « Inédit », les « Siestes inédites » offrent des moments intimistes d'écoute musicale et une immersion pédagogique dans l'incroyable richesse de destinations musicales plus ou moins lointaines.</p> <p>&gt; Musiques du monde &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bruges, Le Bouscat, Lormont, Pessac, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc</p>	<p><b>40 000</b></p>	<p><b>126 600</b></p>
<p><b>LES CAPRICES DE MARIANNE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>La fugue du potager</b></p> <p>Demande n° 2019-00476</p>	<p>Fantaisie musicale pour trio à cordes et épouvantail, « La fugue du potager » mêle musique classique et conte, et utilise comme scène de jeu les jardins partagés.</p> <p>Les jours s'écoulaient paisiblement pour l'Épouvantail chargé de veiller le potager. Mais à force de dorloter ses légumes a-t-il seulement pensé à observer son environnement ? Au détour de nombreuses péripéties, le véritable sens de son existence se révélera là où il l'attendait le moins...</p> <p>À travers cette histoire, l'accès aux grandes œuvres de musique de chambre de la fin du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle s'en trouve facilité. Les mélodies des compositeurs Jean Cras, Richard Strauss, Jean Sibelius et Zoltan Kodály inspirent ce voyage et donnent une ampleur particulière à la vie de l'Épouvantail. Grâce à la musique classique, l'histoire s'anime. Les personnages prennent vie et s'étoffent au son du trio à cordes.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Musique classique / conte &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Floirac</p>	<p><b>6 750</b></p>	<p><b>7 800</b></p>
<p><b>LE BLEU DU CIEL ÉDITIONS</b> Association (Libourne - 33)</p> <p>&gt; <b>Chansons déviées</b></p> <p>Demande n° 2019-00482</p>	<p>Projet créé sur-mesure et en partenariat avec 4 bibliothèques du territoire, les « Chansons déviées » sont mêlent textes littéraires et musiques performées en live par des auteurs (Frédéric Forte, Vannina Maestri, Didier Vergnaud) et musiciens (Ian Saboya, Frédéric Desmesure et Mathias Pontévia), se rapprochant ainsi du format chanté. Opérant un lien fin entre littérature et musique, elles mettent le sens des textes à l'épreuve du son et font de la voix un médium de l'écriture.</p> <p>Chaque bibliothèque participante accueille, en amont des représentations, des ateliers d'écriture dont les travaux finaux seront restitués en musique en première partie des « Chansons déviées ».</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Littérature / poésie / musique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Bègles, Gradignan, Villenave-d'Ornon</p>	<p><b>9 000</b></p>	<p><b>10 900</b></p>
<p><b>CHAHUTS</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <b>Libres comme l'air</b></p> <p>Demande n° 2019-00473</p>	<p>Invitation à se laisser dériver au fil de l'air, « Libres comme l'air » propose des après-midis artistiques et ludiques autour du vent, des airs, et de l'ivresse de liberté qu'ils procurent.</p> <p>Le manège du <i>Contrevent</i> met ainsi en équilibre un piano et un tapis volant, pour un appel à l'imaginaire, à la rêverie douce, à la magie d'apesanteur. La conteuse Ariane Pawin relate quant à elle des histoires comme un temps de rêve et de partage, poétique et joyeux.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Arts vivants / manège / conte &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bruges, Gradignan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc</p>	<p><b>25 000</b></p>	<p><b>31 100</b></p>

<p><b>BORDEAUX ROCK</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Musical Écran</b></p> <p>Demande n° 2019-00479</p>	<p>Cousin germain du festival bordelais qui a lieu chaque année au printemps, la manifestation estivale « Musical Écran » entend mettre du son plein les yeux des spectateurs avec 4 soirées de projections de documentaires musicaux sur le thème de la liberté. Explorant différents styles et artistes iconiques (Bob Marley, Fela Kuti, Daft punk ...) et précédées de dj-set et concerts adoptant l'esthétique de chaque programmation cinématographique, les soirées estivales de « Musical Écran » entraînent le public dans un parcours initiatique à la découverte d'univers musicaux du monde entier.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Cinéma / musique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Carbon-Blanc, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>8 000</b></p>	<p><b>24 000</b></p>
<p><b>LA MÉCANIQUE GÉNÉRALE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles</b></p> <p>Demande n° 2019-00486</p>	<p>Création pour l'Été Métropolitain 2019, « Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles » sont des voyages photographiques en forme d'odes à la liberté articulés autour du travail de 7 artistes. Hélène David aborde la question des cœurs et des corps. Joakim Eskildsen transpose la question du migrant sur les communautés roms d'Europe et d'Asie. Vincent Gourioux prolonge le rapport aux corps et à la différence dans une portraiture extrêmement sensible des familles. Enfin, Anne Leroy, Werner Malher, Valentine Vermeil et Kaï Wonderhofer explorent, chacun dans des temps différents mais toujours avec une écriture frontale et explicite, ces murs géographiques qui ont séparé ou séparent encore. Face à l'empêchement, face au mur, la liberté se déclame. À la croisée de l'image fixe et animée, du son et du montage, ces voyages offrent une écriture souple et un rapport au temps dans lequel image et son se relaient et se renforcent.</p> <p>Par ce soutien à la création « Nous nous sommes tant aimés - Voyages immobiles », notre établissement offre à La Mécanique Générale l'opportunité de créer un film photographique qui rayonnera à l'international sous le label Été métropolitain. Dès septembre 2019, il sera notamment diffusé dans plusieurs Instituts français du réseau des Instituts français allemands.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Photographie / projection vidéo / musique &gt; Proposition payante pour la croisière (10 € par personne) &gt; Sites d'implantation : fleuve Garonne, Cité du vin (en cours)</p>	<p><b>12 500</b></p>	<p><b>14 500</b></p>
<p><b>L'ORANGEADE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Pavillons d'été</b></p> <p>Demande n° 2019-00484</p>	<p>Le « Pavillon d'été » est un espace pluridisciplinaire de rencontre artistiques et humaines, de partage et de jeux où musique, cinéma, gastronomie, installations plastiques et animations pour petits et grands animent tous les week-end de l'été.</p> <p>Des ateliers destinés spécifiquement aux jeunes publics des quartiers prioritaires du Contrat de ville sont proposés les mercredis après-midi, en ricochet de ces week-end animés.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Musique / cinéma / gastronomie / sport / bien-être &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Lormont</p>	<p><b>15 000</b></p>	<p><b>190 415</b></p>
<p><b>ADMAA/ALLEZ LES FILLES</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Relâche</b></p> <p>Demande n° 2019-00472</p>	<p>Rendez-vous estival incontournable, la dixième édition de « Relâche » promène chaque été sa série de concerts, siestes soul et bals dans l'espace public. « Relâche » c'est plus de 40 événements qui ravissent les oreilles et les jambes d'un public métropolitain chaque été plus nombreux et encouragent la mixité culturelle et intergénérationnelle.</p> <p>Suite aux arbitrages des contrats de codéveloppement, la manifestation bénéficie par ailleurs d'une aide complémentaire de Bordeaux Métropole de 15 000€, inscrite au contrat de la Ville de Bordeaux.</p> <p>&gt; Musique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Eysines, Lormont</p>	<p><b>20 000</b></p>	<p><b>556 750</b></p>
<p><b>YES WE CAMP</b> Association (Marseille - 13)</p> <p><b>&gt; Républiques Nomades</b></p> <p>Demande n° 2019-00485</p>	<p>Fidèle à sa pratique de déploiement physique dans des espaces partagés, Yes We Camp produit une série de mises en situation réelles qui instruisent, éprouvent et questionnent la notion de Liberté.</p> <p>D'une durée de 24 heures minimum avec nuitée, ces « Républiques Nomades » et leurs multiples événements participatifs et artistiques interrogent le rapport de chacun à la notion de cadre.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Projet participatif et pluridisciplinaire &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bordeaux, Martignas-sur Jalle</p>	<p><b>10 000</b></p>	<p><b>130 000</b></p>

<p><b>AMBARÈS-ET-LAGRAVE</b> Commune (33)</p> <p><b>&gt; Sur un fil</b></p> <p>Demande n° 2019-00475</p>	<p>« Sur un fil » questionne la liberté et les ressources du patrimoine paysager et bâti de l'agglomération par le biais d'interventions circassiennes (portés, mât chinois, voltiges urbaines). Les acrobates de la Compagnie Cabas, par leurs prouesses puissantes et singulières, puisent dans la tradition circassienne le vocabulaire de leur création contemporaine. Des ateliers de pratique menés par les artistes, en parallèle des soirées festives, sont l'occasion d'échanges plus intimistes avec les publics autour des arts circassiens.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Cirque &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Lormont, Villenave-d'Ornon</p>	<p><b>11 400</b></p>	<p><b>27 964</b></p>
<p><b>GANG OF FOOD</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Table !</b></p> <p>Demande n° 2019-00478</p>	<p>Création pour l'Été métropolitain, « Table ! » installe des banquets XXL itinérants pour 80 personnes et invite les convives à la dégustation et à la rencontre d'initiatives qui accompagnent notre transition écologique et alimentaire durable. Des paysages extraordinaires, une vue épurée sur ce que la nature a à offrir, les invités de « Table » se retrouvent au cœur des vignes et des champs pour déguster un menu 100% local composé de produits cultivés dans une immédiate proximité géographique. Chaque banquet est précédé d'ateliers de sensibilisation à l'écologie domestique (compostage, consommation zéro déchet, agriculture urbaine) et aux techniques artisanales de transformation alimentaire (fermentation, fumage, mise en bocaux).</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Gastronomie / écologie &gt; Proposition payante (10 € par personne) pour 80% des convives. 20% de la jauge de chaque banquet est gratuite et réservée à des associations et structures sociales du territoire. &gt; Communes partenaires : Carbon-Blanc, Le Bouscat, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>22 300</b></p>	<p><b>29 975</b></p>
<p><b>BORDEAUX ART CONTEMPORAIN (B.A.C)</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; WAC-Week-end de l'Art Contemporain</b></p> <p>Demande n° 2019-00470</p>	<p>Pour sa deuxième édition, le « WAC-Week-end de l'Art Contemporain » devient métropolitain. Du 5 au 7 juillet, près de 40 lieux de diffusion d'art, musées, galeries, associations de l'agglomération exposent des œuvres d'artistes locaux et internationaux et organisent des événements sur la thématique de la liberté. Du musée de la Création franche à Bègles au château Lescombes à Eysines, en passant par l'Artothèque de Pessac ou les galeries d'art de Bordeaux, chacun défend une esthétique et un regard singuliers. Six parcours artistiques accompagnés ou libres, à pied, en vélo ou en bus, proposent un mouvement permanent entre les différents lieux d'art et permettent de découvrir autrement l'art contemporain et la métropole.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Art contemporain &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Cenon, Eysines, Pessac</p>	<p><b>8 000</b></p>	<p><b>95 000</b></p>

## Projets inscrits à la huitième édition de l'Été métropolitain soutenus dans le cadre d'un marché

<p><b>STRUCTURE PORTEUSE</b></p> <p><b>&gt; Nom de l'action</b></p>	<p><b>RÉSUMÉ DU PROJET</b></p>	<p><b>SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE (marché)</b></p>
<p><b>ARIANE PRODUCTION</b> Association (Mérignac - 33)</p> <p><b>&gt; Arbres et Liberté</b></p>	<p>De nombreuses cultures à travers le monde vénèrent les arbres. En France, les arbres sacrés ont laissé place depuis la Révolution française aux arbres de la liberté et symbolisent, en tant qu'arbre de la vie, la continuité, la croissance, la force et la puissance. Souvent plantés dans des endroits fréquentés des villes comme signes de joie et symboles d'affranchissement, ces végétaux devaient grandir avec les institutions nouvelles.</p> <p>Sur l'agglomération, on retrouve ces arbres porteurs des valeurs de la République sous l'espèce du chêne à Blanquefort ou du tilleul et du cerisier à Floirac... Agnès et Joseph Doherty s'appuient sur ce patrimoine végétal et sur des légendes, mythes et contes autour de la nature pour chanter et raconter ces arbres symboliques. Au son des instruments en bois (flûtes, alto, violon, mandoline et contrebasse) ils emmènent les spectateurs dans une ballade poétique à la découverte de ces géants protecteurs.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Musique / écologie / conte &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Floirac, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Talence</p>	<p><b>14 680</b></p>

<p><b>FINIS TERRAE</b> Association (Le Verdon sur mer - 33)</p> <p>&gt; <u>Classico vert en liberté</u></p>	<p>« Classico vert en liberté » mêle découverte de la biodiversité et musique classique. Une éco-balade bucolique commentée par un guide naturaliste, qui prend appui sur la biodiversité des lieux traversés. Elle guide les participants vers un duo de musiciens classiques - Florian Murtaza et William Théviot, respectivement violoniste et pianiste - qui, par le choix des œuvres jouées, rend un vibrant hommage à la liberté.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Musique classique / nature &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Carbon-Blanc, Saint-Vincent-de-Paul, Villenave-d'Ornon</p>	<p>5 700</p>
<p><b>SMART CIE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p>&gt; <u>Complices</u></p>	<p>« Complice(s) » est une fable contemporaine et circassienne sur le goût de la rencontre et de l'échange. Partir à la découverte de l'Autre sans désir de séduire ni mignardise, mais pour le goût du jeu et de la naïveté retrouvée des terrains de l'enfance. Dans un temps suspendu qui remet le monde à l'endroit, les volutes acrobatiques répondent au chant des balles de jonglage, et les corps tordent ainsi le cou à la solitude.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Ballet circassien &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambès, Bordeaux, Le Bouscat</p>	<p>3 900</p>
<p><b>COMPAGNIE LE CHAT PERPLEXE</b> Association (Aubusson - 23)</p> <p>&gt; <u>Le Balbizar et son estafette</u></p>	<p>La radio officielle informe les habitants : « Ne vous rendez pas dans les bals clandestins, certains musiciens non agréés proposent des tempi trop élevés pour le rythme cardiaque autorisé par le Ministère ». (Mal)heureusement au « Balbizar », les curieux sont entre les mains d'un orchestre rebelle qui fait des étincelles. Du cercle circassien aux chorégraphies de Philippe Decouflé, du tango stupéfiant à la Valse à mille temps, des danses de l'Est à la java en passant par des rocks sur-vitaminés et des tangos survoltés, ce bal festif et plein d'élan, amusant, poétique et déconcertant entraîne adultes, enfants, grands-parents dans un tourbillon d'humour et de déhanchements endiablés.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Bal &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Bassens, Cenon, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc</p>	<p>17 500</p>
<p><b>LA FAUSSE COMPAGNIE</b> Association (La Roche Posay - 86)</p> <p>&gt; <u>Le chant des pavillons</u></p>	<p>En quête de rencontres vibrantes, « Le chant des Pavillons » est un trio à cordes et à la rue qui suit l'errance de trois musiciens atypiques et de leurs instruments à cordes sans âge et sans frontières qui auraient pu être banals si leur caisse de résonance n'avait été remplacée par un pavillon. Trompette, violon, contrebasse, trombone, hélicon... chaque musicien de cette étrange troupe, équipé d'un archet, frotte les cordes de son instrument extraordinaire pour en extraire une musique originale, envoûtante, reposante. Trois personnages muets venus d'une autre époque, qui entraînent publics et passants dans leur sillage. Humour tranquille, étonnement du quotidien, de ce concert déconcertant naît un son minéral en mouvement, une promesse de liberté. Une virée musicale aussi imprévisible et cocasse que sensible et lumineuse.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Musique / spectacle vivant &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Gradignan, Le Taillan-Médoc</p>	<p>8 595</p>

<p><b>V.O COMPAGNIE</b> Association (Rezé - 44)</p> <p><b>&gt; Macadam Vacher</b></p>	<p>« Macadam Vacher » est l'histoire de Robert Duval, maître d'hôtel d'un illustre palace parisien qui, suite à un grain de sable dans l'engrenage de son quotidien trop longtemps planifié, bouleverse sa vie et s'en va sur les chemins de traverse. Au hasard d'un vol de cigogne, dans des marais littoraux, il rencontre une vache vagabonde de race nantaise, qui a fui son troupeau en quête des meilleures terres à brouter. Entre l'homme et l'animal, un souffle passe, les lie et les accompagne dans leur soif de liberté.</p> <p>« Macadam Vacher » est un road-movie pour 3 communes de l'agglomération. Dans les rues de Cenon, Gradignan et Saint-Médard-en-Jalles, les deux protagonistes mène leur vie de vacher et de vache. Un jour ici, le lendemain là-bas. Leur présence bruisse comme une rumeur de ville en ville, se raconte, se tisse naturellement, de rencontres en rencontres. « Macadam Vacher » questionne également le regard posé sur l'autre, « celui qui n'est pas d'ici » et qui par sa présence perturbatrice mais bienveillante finit par entrer dans le quotidien jusqu'à devenir le confident. Il raconte enfin en filigrane le lien qui peut unir l'homme et l'animal aujourd'hui, le besoin de liberté, le lâcher-prise. Une performance comme une ode à la lenteur, à la non-rentabilité de l'être, sans esprit moralisateur.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Performance &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Cenon, Gradignan, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>13 000</b></p>
<p><b>COMPAGNIE NÉE D'UN DOUTE</b> Association (Bordeaux - 33)</p> <p><b>&gt; Orikaï</b></p>	<p>Quel adulte n'a pas imaginé réinvestir un jour les ponts de singes, cages à écureuils, toiles d'araignées et autres jeux des squares pour enfants, et pourquoi pas transformer ces terrains en espaces de risque et d'aventure XXL ? Dans les interstices du filet évoluent trois acrobates aériennes et une envie malicieuse de réinterpréter les premiers risques de l'enfance. Pêle-mêle de corps et de cordes, plaisir du jeu à géométrie variable, « Orikaï » est un spectacle de portés qui esquisse l'attrait de tout un chacun pour les souvenirs de l'enfance, l'envie simple, unique, spontanée, déraisonnée que l'on s'interdit parfois. Dans l'esprit d'une cour de récréation, il invite à poser un regard décalé et amusé sur nos peurs enfantines et nos prises de risques manquées.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Cirque acrobatique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Blanquefort, Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><b>9 900</b></p>
<p><b>CRIM Centre Rencontres Interventions Musicales</b> Association (Mérignac - 33)</p> <p><b>&gt; Som Som</b></p>	<p>« Som Som » est un spectacle pour les tout petits de 0 à 5 ans. Une création contemporaine pour sonnailles d'animaux. Un voyage visuel, dansé et chanté en occitan et en français. Une expérience poétique et sensorielle dans l'univers des troupeaux.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Théâtre d'objets / musique &gt; Proposition gratuite &gt; Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Martignas-sur-Jalle, Talence</p>	<p><b>6 400</b></p>
<p><b>DE CHAIR ET D'OS</b> Association (Bordeaux – 33)</p> <p><b>&gt; Suite pour transports en commun – Le bus</b></p>	<p>Après un premier mouvement expérimenté sur les quais du tramway l'été dernier, l'Été métropolitain offre à l'association De Chair et d'Os un nouveau temps de laboratoire pour sa future création « Suites pour transports en commun », afin de tester in situ le second mouvement de sa pièce qui prend place cette fois-ci dans les bus du réseau TBM.</p> <p>Sorte de ballet vocal impromptu et furtif, cette performance à deux acteurs-usagers joue avec les conversations au téléphone portable le temps d'un trajet et les intimités dévoilées qu'elles génèrent. Flirtant entre réel, imaginaire et coïncidence, cet impromptu offre un instant de poétisation fugace du quotidien.</p> <p>La création complète des « Suites pour transports en commun » sera présentée à l'automne dans le FAB-Festival des Arts de Bordeaux métropole, manifestation soutenue par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement des villes de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux.</p> <p>&gt; Nouveauté Été métropolitain 2019 &gt; Spectacle vivant &gt; Proposition gratuite &gt; Implantation : bus du réseau TBM</p>	<p><b>5 000</b></p>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.16114 et L.5217-1,

**VU** la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution

des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les aides correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2019.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

**Article 3** : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 articles 65748 et 657341, fonction 311

**Article 4** : D'imputer les dépenses relatives au règlement des marchés sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 611, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 avril 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Conseiller délégué,  Monsieur Michel HERITIE
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 AVRIL 2019</b>	



**Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Service ingénierie sportive et artistique métropolitaine**

<b>CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2019</b> <b>Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</b>
---

Entre les soussignés

**[Nom de l'organisme], [type]** (s'il s'agit d'une association indiquer « association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 »), dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[ nom ], [ titre ]** dûment habilité aux fins des présentes par ...

**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Événement estival vecteur de promotion touristique via la culture, l'Été métropolitain invite depuis 2012, habitants et visiteurs à poser un autre regard sur le territoire de la métropole bordelaise grâce à une programmation artistique pluridisciplinaire.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur, festif et accessible au plus grand nombre, l'Été métropolitain s'inscrit comme un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la métropole, un panorama culturel unique et innovant valorisant les dynamiques intercommunales. La programmation de la huitième édition de l'Été métropolitain décloisonne les pratiques artistiques, offre des événements culturels accessibles à tous, renforce la mixité des publics et contribue à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale.

L'aide directe apportée cette année à 28 opérateurs participera de nouveau à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

Suite à l'appel à projets publié pour l'Été métropolitain 2019, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– **[Nom de l'annexe]**, laquelle fait partie intégrante de la convention, a été retenu pour intégrer la programmation de cette huitième édition. Ce programme est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – **[Nom de l'annexe]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € » pour un montant total estimé des coûts éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx € après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.2, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif de réalisation du programme d'actions**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 septembre 2019, la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées, ainsi que le nombre de visiteurs/participants à ces actions.

### **6.2. Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir au Service ingénierie sportive et artistique métropolitaine de la Direction enseignement supérieur et rayonnement dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le budget financier définitif de la manifestation, faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé.
- un compte-rendu quantitatif, qualitatif et financier du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces documents retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention et seront signés par le Président ou toute personne habilitée.

### **6.3. Justificatifs de fin de convention**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir à la Direction d'appui administrative et financière de la Direction générale Valorisation du territoire dans les 6 mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

#### **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents de communication web et papier destinés au public et aux partenaires, notamment avec l'apposition du label Été métropolitain sur l'ensemble des outils de communication promouvant le projet.

L'organisme bénéficiaire s'engage à retirer en amont de la manifestation, à mettre en place les jours de représentation et à retourner à l'issue des représentations, la signalétique Été métropolitain prêtée par Bordeaux Métropole

L'organisme bénéficiaire s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

L'organisme bénéficiaire s'engage enfin à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 10. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme :**

Madame ou Monsieur le Président(e)  
Xxxx (adresse de l'organisme)

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 2 exemplaires.**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour « NOM ORGANISME »**

Patrick Bobet  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

**ANNEXE 1**  
**Programme d'actions [ou Projet]**



**ANNEXE 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e)**, (nom et prénom) ..

**représentant(e) légal(e) de [Nom de l'organisme]**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à** .....

**Signature :**



**Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Service ingénierie sportive et artistique métropolitaine**

**CONVENTION – ETE METROPOLITAIN 2019**  
***Entre « Nom de la commune » et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**[Nom de la commune**, dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son Maire, **[ nom ]**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxx /xxx du Conseil municipal du « date »...  
**ci-après désigné(e) « la Commune »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil métropolitain du « date »  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n°2011-0778 du 25 novembre 2011, notre Etablissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles, soutien adopté par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015.

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale. Événement estival vecteur de promotion touristique via la culture, l'Été métropolitain invite depuis 2012, habitants et visiteurs à poser un autre regard sur le territoire de la métropole bordelaise grâce à une programmation artistique pluridisciplinaire.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur, festif et accessible au plus grand nombre, l'Été métropolitain s'inscrit comme un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la métropole, un panorama culturel unique et innovant valorisant les dynamiques intercommunales. La programmation de la huitième édition de l'Été métropolitain décloisonne les pratiques artistiques, offre des événements culturels accessibles à tous, renforce la mixité des publics et contribue à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale.

L'aide directe apportée cette année à 28 opérateurs participera de nouveau à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

Suite à l'appel à projets arts et culture publié pour l'Été métropolitain 2019, le programme d'actions initié et conçu par la Commune bénéficiaire a été retenu pour intégrer la programmation de cette huitième édition.

#### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune bénéficiaire s'engage à son initiative, sous sa responsabilité et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, à mettre en œuvre pour l'Été métropolitain 2019 le programme d'actions ou projet décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

#### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la Commune bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », pour un montant total estimé des dépenses éligibles de X € sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la Commune, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la Commune bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la Commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS DE REALISATION DE L'ACTION**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir au chef de projet Été métropolitain :

- dès le programme d'actions terminé, et au plus tard le 30 septembre 2019 :
  - la revue de presse révélant l'impact médiatique des actions menées,
  - le nombre de visiteurs/participants à ces actions.
  
- dans les 3 mois suivant la réalisation du programme d'actions, et au plus tard le 31 août 2020,
  - le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
  - un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces 2 documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée

#### **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la Commune bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8. COMMUNICATION**

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et l'Été métropolitain sur l'ensemble des documents de communication web et papier destinés au public et aux partenaires, notamment avec l'apposition du label Été métropolitain sur l'ensemble des outils de communication promouvant le projet.

La commune bénéficiaire s'engage à retirer en amont de la manifestation, à mettre en place les jours de représentation et à retourner à l'issue des représentations, la signalétique Été métropolitain prêtée par Bordeaux Métropole

La commune bénéficiaire s'engage à transmettre à Bordeaux Métropole le « Bon à tirer » de tout document de communication (papier et numérique) avant impression, mise en ligne et diffusion.

La commune bénéficiaire s'engage enfin à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 10. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La Commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la Commune bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la Commune bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori

#### **ARTICLE 11. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la Commune bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 12. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 14. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

#### **ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la commune :**

Madame ou Monsieur le Maire  
Xxxx (adresse de la commune)

**ARTICLE 16. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole**

Patrick Bobet  
Président de Bordeaux Métropole  
Maire de Bordeaux

**Pour la commune**

« PRENOM » « NOM »,  
Maire

**ANNEXE 1**  
**Programme d'actions [ou Projet]**



**ANNEXE 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**  
*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de la commune :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

- Date(s) de la manifestation :
- Durée de la manifestation (nombre de jours...) :
- Manifestation  gratuite  payante, indiquer le tarif .....€
- Vente de produits et/ou services :  oui  non
- Nombre de visiteurs, participants :

> Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre et leur intérêt pour la métropole bordelaise :

> Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

> Liste revue de presse et couverture médiatique

> Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...)

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

> Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 du bilan financier et le retourner « signé ».

> Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

> Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

> Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

**Je soussigné(e),** (nom et prénom) ..

**représentant(e) légal(e) de la commune de**

**certifie exactes les informations du présent compte-rendu**

**Fait, le :** | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | \_ | | à .....

**Signature :**